

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 003-1187/16/BM**

**■ Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles Cap Horizon  
MET 16/2090/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2015 B235 du 11 juin 2015, la Communauté du Pays d'Aix a confié l'aménagement de la ZAC Vitrolles Cap Horizon à la SPLA Pays d'Aix Territoires par le biais d'une concession d'aménagement. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par courrier du 18 octobre 2016, la SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis à la Métropole un bilan prévisionnel actualisé, faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les travaux d'aménagement. Ainsi, en s'appuyant sur l'article 31.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Métropole une avance de trésorerie pour l'année 2017 d'un montant de 3 600 000 euros HT, remboursable avant le 14 septembre 2025, conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu

**Signé le 15 Décembre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**

financier visé à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité ».

La convention d'avance de trésorerie entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015 B235 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles Cap Horizon avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- La demande d'avance de trésorerie de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour 2017.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 3 600 000€ remboursable avant le 14 septembre 2025 dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles Cap Horizon.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'avance de trésorerie, ci-annexée, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY